

PRÉFECTURE DU LOIRET

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Enquête publique
du 18 avril au 26 mai 2014



PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE L'AGGLOMÉRATION ORLÉANAISE

AVIS de la COMMISSION D' ENQUÊTE

Commission d'enquête
Monsieur Michel BADAIRE, président
Monsieur Jean-Claude HENAULT, membre
Monsieur François MARTIN, membre
Monsieur Sébastien BOUILLON, membre suppléant

Le code de l'environnement impose la mise en place d'un Plan de Protection de l'Atmosphère pour les agglomérations de plus de 250.000 habitants. C'est la raison pour laquelle un premier Plan de Protection de l'Atmosphère de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire avait été établi et fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 26 juillet 2006. Ce plan visait à améliorer les conditions sanitaires des habitants de l'agglomération orléanaise, définir les actions à mettre en œuvre pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

L'évolution de la réglementation environnementale consécutive à la directive européenne 2008/50/CE et de nouvelles données concernant la qualité de l'air dans l'agglomération orléanaise ont rendu nécessaire la révision du PPA et l'élaboration d'un projet de nouveau Plan de Prévention de l'Atmosphère orléanaise après avoir fait le bilan du premier Plan de Prévention de l'Atmosphère de 2006.

Un projet de révision établi par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Centre a fait l'objet d'un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques le 25 juillet 2013. Le projet approuvé par le CODERST a été soumis à l'avis du Conseil Régional, du Conseil Général, du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Orléanaise et des 22 communes de l'Agglomération Orléanaise.

Selon l'Article R.222-22 du Code de l'Environnement, le Projet de Plan de Protection de l'Atmosphère, révisé à la suite des différents avis, doit faire l'objet d'une enquête publique en conformité avec les articles L.220-1 à L.228-2, R 13-3 à R 13-27 et R 221-1 à R 226-14.

Sollicitée par Monsieur le Préfet du Loiret, Madame le Président du Tribunal Administratif d'Orléans a désigné, selon la Décision n° E 1300406 / 45 du 23 décembre 2013, la commission d'enquête comprenant Monsieur Michel BADAIRE, président, Monsieur Jean-Claude HENAULT, membre, Monsieur François MARTIN, membre et Monsieur Sébastien BOUILLON, membre suppléant.

Monsieur le Préfet du Loiret, a pris un arrêté le 25 février 2014 pour l'organisation de l'enquête publique du vendredi 18 avril au lundi 26 mai 2014 dans les 22 communes de l'Agglomération Orléanaise à savoir : BOIGNY SUR BIONNE, BOU, CHANTEAU, CHÉCY, COMBLEUX, FLEURY LES AUBRAIS, INGRÉ, LA CHAPELLE ST MESMIN, MARDIÉ, MARIGNY LES USAGES, OLIVET, ORLÉANS, ORMES, SAINT CYR EN VAL, SAINT DENIS EN VAL, SAINT HILAIRE SAINT MESMIN, SAINT JEAN DE LA RUELLE, SAINT JEAN DE BRAYE, SAINT JEAN LE BLANC, SAINT PRYVÉ ST MESMIN, SARAN et SEMOY.

A la Préfecture du Loiret (D.D.P.P.) cité Coligny, au siège de la communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire et dans toutes les mairies y compris la mairie de proximité d'Orléans Centre ville, il a été mis à la disposition du public aux heures habituelles d'ouverture, un dossier comprenant :

- une notice explicative indiquant l'objet de l'enquête,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique et le Plan de Prévention de l'Atmosphère,
- le projet de Plan révisé,
- un résumé non technique du projet de plan révisé,
- un résumé non technique du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie,

- les avis obligatoires reçus lors des consultations réglementaires
- un registre pour le dépôt des observations.

Un avis d'enquête a été publié dans la République du Centre et dans le Journal de Gien, les 3 et 24 avril 2014 soit 15 jours avant et 6 jours après le début de l'enquête. Cet avis a été publié et maintenu pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture ainsi que le dossier. Un avis d'enquête a été affiché et maintenu à l'extérieur de la Préfecture, de toutes les mairies et de la CAOVL du 1er avril au 26 mai 2014.

Les membres de la commission d'enquête ont assuré sept permanences à :

- la Préfecture du Loiret (Direction Départementale de la Protection des Populations) cité Coligny bât C1, le vendredi 18 avril de 9h à 12h et le lundi 26 mai de 14h à 17h
- la mairie de Fleury les Aubrais, le mardi 22 avril de 9h à 12h,
- la mairie de Saran, le samedi 26 avril de 9h à 12h,
- la mairie d'Olivet, le mardi 6 mai de 14h à 17h,
- la mairie de proximité d'Orléans centre ville, 5 place de la république, le mercredi 14 mai de 14h à 17h,
- la mairie d'Ingré, le vendredi 16 mai de 14h à 17h.

24 registres d'enquête ont été mis à la disposition du public. 41 observations ont été portées sur ces registres. Le Président de la commission a reçu 16 courriers au siège de l'enquête. L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions. Les formalités afférentes à celle-ci ont été conformes à la législation en vigueur.

CONCLUSION DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Le nombre, très limité, de personnes qui se sont présentées pour consulter le dossier dans les mairies et au cours des 7 permanences confirme un certain désintéressement du public. Le dossier a été relativement peu consulté. La nature du dossier et sa présentation n'étaient pas attractives et parfois ardues à comprendre. L'utilisation abusive des acronymes répertoriés à la fin du dossier était également un handicap pour une bonne accessibilité au projet. Le résumé non technique ressemblait à une table des matières mais n'a de résumé que le nom. La consultation du dossier au siège de la D.D.P.P. à la Cité administrative n'était peut être pas le lieu adapté pour une large consultation du dossier par le public. L'accès du dossier sur Internet n'a pas fait l'objet d'une information suffisante et adaptée.

La commission d'enquête a collecté l'avis de 34 personnes, 3 communes et 3 associations pour un total de 41 observations dont 16 lui ont été transmises par lettres ou par courriels. Certaines observations concernaient plusieurs thèmes. Les principaux thèmes relevés concernent dans un ordre décroissant du nombre d'observations : la pollution de l'atmosphère, les vitesses de circulation des véhicules, le dossier, les transports publics, le contournement de l'agglomération, les travaux de Lig'air, les pistes cyclables et des propositions de travaux.

La principale pollution contestée au niveau des entreprises (SIFA, ABATTOIRS et PRODIA) porte davantage sur les pollutions olfactives que sur les émissions de particules ou d'oxydes d'azote. En conséquence, le porteur du projet a confirmé que les pollutions olfactives ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PPA. Toutefois, suite aux 22

observations déposées concernant SIFA TECHNOLOGIES, le Préfet du Loiret a confié à l'inspection des installations classées, une enquête spécifique sur la base de ces réclamations. Le dernier arrêté préfectoral concernant cette entreprise soumise à autorisation préfectorale date du 26 mars 2013.

AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

L'ensemble des personnes qui ont portées des observations, attendent du Plan de Prévention de l'Atmosphère des mesures précises et efficaces concernant la pollution atmosphériques. Le projet de révision du PPA, établi selon des hypothèses et des incertitudes, alimente leur pessimisme. La présentation chaque année de l'état d'avancement du PPA au CODERST devrait s'accompagner des prises de décisions nécessaires pour ajuster le PPA en fonction de l'évolution de la pollution et des nouvelles obligations sans être obliger d'attendre la révision tous les 5 ans du PPA.

La commission d'enquête recommande d'étoffer la fiche "pilotage" en précisant les méthodes et les moyens pour faire un ajustement des mesures et veiller à leur efficacité. La périodicité annuelle est peut être insuffisante pour certaines actions prévues au PPA.

Plusieurs observations souhaitaient la mise en oeuvre d'un réel contournement de l'Agglomération Orléanaise et en particulier la gratuité de l'A10 et l'A71 entre Saran Nord et La Source. On est en présence d'une section d'autoroute urbaine. Le projet de révision du PPA fait état d'une fiche transport 10 "Abonnement Transloire" qui se limite à une réduction de 55% sur ledit parcours autoroutier via un abonnement demandant une certaine démarche de la part de l'utilisateur. Cette disposition est insuffisante et le projet de révision du PPA doit envisager la gratuité totale même si cela dépasse la durée du PPA et si cela nécessite un cadre plus large tel que la modification des concessions autoroutières. La fiche transport 10 doit intégrer ces dispositions et faire l'objet d'un volet complémentaire.

La fiche transport 4 "Ecotaxe" confirme que le projet de PPA s'appuie sur des hypothèses sans suite et décrédibilise ce projet alors que les observations recueillies pendant l'enquête demandent des choix clairs, précis, réalisables avec un financement adapté. En conséquence, comme la RN 20 ne reste pas dans les 4.000 Km envisagés dans le nouveau dispositif de remplacement de l'Ecotaxe cette fiche Transport 4 est à supprimer. Mais il faut, toujours dans le cadre du contournement de l'Agglomération Orléanaise envisager le cinquième pont à l'Est de l'Agglomération avec une "tangentielle sud".

La commission d'enquête recommande qu'un tel projet soit intégré dans une nouvelle fiche spécifique dans le nouveau PPA, voire à déborder sur le 3ème PPA, même si *des décisions doivent être prises dans un cadre territorial plus large que celui du PPA et selon un calendrier dépassant celui du PPA.* (cf réponse de Monsieur le Préfet au 6° page 4). Toutes les collectivités locales et les administrations concernées savent pertinemment que ces aménagements sont nécessaires comme l'étaient les deux lignes de tramway.

Le Plan des Déplacements Urbains de l'Agglomération Orléanaise a fait l'objet d'une révision le 3 juillet 2008 et prévoyait une évaluation sur 18 mois au bout de 5 ans soit fin 2014. La commission d'enquête a demandé à avoir connaissance des premiers résultats de cette évaluation. L'évaluation étant en cours, ces informations n'ont pu lui être transmises.

Dans les réponses faites par le responsable du projet aux observations enregistrées et rassemblées par thématiques qui lui ont été transmises, on constate que plus de la moitié d'entre elles restent sans réponses. Elles relèvent directement des prérogatives du PDU tel que

l'amélioration des transports publics, le choix des limitations de vitesses, le nombre, la qualité et la sécurité des pistes cyclables, les parkings... Ceci explique le premier paragraphe de la première "Fiche transport 1 PDU" page 99 : **Renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans la politique de déplacements et intégrer les objectifs du PPA dans le Plan de Déplacements Urbains.**

Dans ces conditions, pourquoi ne pas intégrer directement le Plan de Prévention de l'Atmosphère dans le PDU ou considérer le PDU comme un élément primordial et indissociable du PPA.

D'autres questions déposées sur les registres dépassent le cadre territorial du projet de révision du PPA. Elles doivent être relayées auprès des instances concernées. Des arrêtés préfectoraux sont en attente suite aux dernières lois.

Enfin des observations ont leurs réponses dans les différentes fiches du chapitre 13.1 où dans le bilan de la phase de concertation. Mais le retrait des dossiers au terme de l'enquête n'est pas favorable à l'information du public. Pour compenser, cela implique un soin particulier de celle-ci, soutenu et continu tout au long de la durée du PPA avec un suivi de l'évolution du Plan de Prévention de l'Atmosphère. La mise sur internet du bilan annuel de Lig'air est insuffisante. Il ne semble pas suffisant que les médias ne parlent de pollution que lors des pics de pollution ou de la révision du PPA.

Suite aux recommandations ci-dessus, la commission d'enquête relative au projet de révision du **Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Agglomération Orléanaise**, émet un **avis favorable** à ce projet ayant fait l'objet d'une enquête publique du 18 avril au 26 mai 2014, conformément à la législation en vigueur. La commission d'enquête enregistre favorablement l'ouverture d'une enquête spécifique, à la demande de Monsieur le Préfet du Loiret, sur la base des nombreuses réclamations relatives à SIFA TECHNOLOGIQUES en espérant la mise en oeuvre de dispositifs efficaces susceptibles de satisfaire la commune et la population de l'Agglomération.

A Orléans le 1er juillet 2014

Michel BADAIRE
Président de la
Commission d'enquête



Jean-Claude HENAULT
Membre de la
Commission d'enquête



François MARTIN
Membre de la
Commission d'enquête

